

**Conseil Municipal du 16 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean-Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 16 VOTANS : 20 POUVOIRS : 4

Présents : M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire
Mme CLOUPET Liliane, Mme Sandrine PENTA, M. CANDELA Daniel,
Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard, Adjoints.
Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, Mme TAPIERO Brigitte,
M. MATZ Philippe, M. GELB Bernard, M. LOPEZ Valentin, M. FREU Alexandre,
Mme Sonia BARNANERA, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Ont donnée pouvoir :

➤ Mme CHIBANE Laure	à M. CANDELLA Daniel
➤ Mme ALBERTINI Brigitte	à M. GELB Bernard
➤ Mme BARRA Catherine	à Mme CHAMPION Annick
➤ M. BERRO Alexandre	à Mme CLOUPET Liliane

Absent excusé :

➤ M. IMPAGLIAZZO Michaël

Secrétaire de séance : Mme CLOUPET Liliane

Délibération n° 2025 – 42

Objet : Retrait de la délibération n°2025 -01 - Lancement de la procédure de modification de droit commun n°8 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Alexandre FREU, Conseiller Municipal

La commune dans la délibération initiale n° 2025-01 du Conseil Municipal du 28 février 2025 a engagé le lancement de la procédure de la modification de droit commun n°8 du plan local d'urbanisme afin de créer une servitude de résidence principale prévue par la loi Le Meur sur les zones UA, UB, UC et UE et de créer une zone économique sur le secteur lieu-dit Le Sillet afin de permettre la réalisation d'un espace de co-working.

Après échanges avec les services de la DDTM, il est proposé au conseil municipal de définir le contour et l'objet du périmètre de la zone économique à l'issue de la révision du PLU.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

Retirer la délibération n° 2025-01, en date du 28 février 2025 sur le lancement de la procédure de la modification de droit commun n°8 du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Adopte la délibération à la majorité des voix :

**18 voix « POUR »
2 voix « CONTRE »**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
Liliane CLOUPET**



Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Jean Jacques RAFFAELE**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification et sa transmission aux services de l'État.